

sait. Ce n'était donc que le bon plaisir du gouvernement chinois ou plutôt celui des autorités de Canton qui réglait les rapports entre les Européens et les indigènes : c'est dire que ces rapports furent presque toujours médiocres, souvent mauvais, rarement bons. Le canon seul a ouvert à l'Occident le commerce dans les temps modernes, mais, au XVIII^e siècle, dans ces parages lointains, on ménageait les coups de canon, beaucoup plus utiles ailleurs.

Naturellement, il n'y avait pas comme aujourd'hui des droits d'extraterritorialité qui garantissaient les étrangers contre la rigueur des lois chinoises, des usages locaux ou même contre des tortures fortuites; aussi ne se privait-on pas d'employer toutes sortes de vexations à leur égard, suivant les circonstances ou les besoins.

La province de Kouang toung, dont la capitale Kouang-tcheou est notre Canton, est administrée par un gouverneur général (*tsoung-tou*), qui régit en même temps la province limitrophe du Kouang-si. Pour ceux qui connaissent l'administration chinoise, mélange intéressant de centralisation dans la capitale et de décentralisation dans les provinces frontières, on se rendra compte de l'importance considérable du rôle du vice-roi des Deux Kouang (c'est ainsi que l'on désigne le Kouang-toung et le Kouang-si) quand on saura que toutes les affaires des pays limitrophes ou venant par mer du Sud-Ouest, c'est à dire l'Annam, et les pays d'Occident, c'est à dire l'Europe, devaient lui passer par les mains, et que la défense maritime aussi bien que terrestre de ces deux provinces lui incombe. Il est donc extrêmement important aujourd'hui pour nous,